

**DECLARATION DE DEROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION AGES D'AU
MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS****ELEMENTS COMMUNS**

(Articles L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du Code du Travail)

1. TYPE DE DECLARATION Déclaration initiale Renouvellement d'une déclaration de dérogation

Date de la dernière déclaration :

La déclaration initiale ou de renouvellement de dérogation doit être adressée à l'inspecteur du travail, par tout moyen conférant date certaine.

Attention : En cas de modification du secteur d'activité, des formations professionnelles assurées, ou des travaux pour lesquels la déclaration de dérogation est adressée, il est impératif de les communiquer, par tout moyen conférant date certaine, à l'inspecteur du travail dans un délai de 8 jours à compter de la date des changements (art. R. 4153-42 du Code du Travail).**2. DECLARANT**

Type d'établissement :

 Entreprise Lycée (professionnel, technologique, ...) CFA / CFAA Organisme de formation professionnelle Etablissement social ou médico-social Autre :

Raison sociale :

Adresse :

Numéro SIRET :

Téléphone :

Fax :

Secteur d'activité

➔ Remplir une Fiche-formation pour chaque formation professionnelle concernée et pour laquelle une dérogation est déclarée.

Nombre total de fiches-formation jointes à la présente déclaration :

Fait à :

, le :

Nom :

Fonction :

Signature :

 La mise en œuvre de la **dérogation** est conditionnée au **respect préalable des conditions suivantes** (art. R. 4153-40 du Code du Travail) :

- Avoir procédé à l'**évaluation des risques professionnels** (D.U.E.R.¹) comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail : **cette évaluation est préalable à l'affectation des jeunes à leurs postes de travail**,
- Avoir mené les actions de prévention nécessaires suite à l'évaluation des risques,
- Pour les dérogations **en entreprise** : avoir **informé le jeune sur les risques** pour sa santé et sa sécurité et **les mesures prises pour y remédier** et lui avoir dispensé la **formation à la sécurité**,
- Pour les dérogations **en établissement de formation** : avoir dispensé au jeune la **formation à la sécurité** prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée et en avoir **organisé l'évaluation**,
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution des travaux,
- Avoir obtenu, pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Nota : La note d'information, téléchargeable sur notre site internet, précise les conditions dans lesquelles une dérogation peut être mise en œuvre.¹ Document unique d'évaluation des risques professionnels

Il n'existe pas de formulaire type. Ce formulaire est proposé par la DIRECCTE Rhône-Alpes, sur la base d'un document produit par la DIRECCTE Franche-Comté, pour faciliter la mise en œuvre des dérogations.

FICHE FORMATION

(Articles L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du Code du Travail)

Fiche-formation n° :

Remplir une fiche (2 pages) pour chaque formation concernée.

3. FORMATION PROFESSIONNELLE ASSUREE AUX JEUNES

Diplôme préparé :

Lieu(x) de formation précis :

Identifier précisément les lieux dans lesquels la formation sera assurée aux jeunes. Par exemple : atelier de production, laboratoire, chantier, ...

Atelier de Production

Adresse :

Chantier(s)

Adresse(s) :

Laboratoire

Adresse :

Qualité ou fonction du ou des encadrants :

4. TRAVAUX INTERDITS POUR LESQUELS UNE DEROGATION EST DECLAREE

	Nature des travaux	Précisions sur les travaux (références des produits chimiques, exposition aux poussières de bois, exposition aux fumées de soudage, niveau d'exposition aux vibrations, ...)
<input type="checkbox"/>	Travaux exposant à des agents chimiques dangereux <i>Art. D. 4153-17 du Code du Travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Travaux exposant à l'amiante (niveaux d'empoussièrement 1) <i>Art. D. 4153-18 du Code du Travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Travaux exposant à des rayonnements ionisants cat. B <i>Art. D. 4153-21 du Code du Travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels <i>Art. D. 4153-22 du Code du Travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Interventions en milieu hyperbare de classes I, II ou III <i>Art. D. 4153-23 du Code du Travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements de travail servant au levage <i>Art. D. 4153-27 du Code du Travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Travaux de maintenance sur des équipements de travail en fonctionnement <i>Art. D. 4153-29 du Code du Travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle <i>Art. D. 4153-30 du Code du Travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Montage et démontage d'échafaudages <i>Art. D. 4153-31 du Code du Travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Travaux avec des appareils sous pression <i>Art. D. 4153-33 du Code du Travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs, ou opérations dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses, ...) <i>Art. D.4153-34 du Code du Travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Travaux en contact du verre ou du métal en fusion <i>Art. D. 4153-35 du Code du Travail</i>	
<input type="checkbox"/>	Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail <i>Art. D. 4153-28 du Code du Travail</i>	Remplir le tableau au verso

